



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

**ARRETE PORTANT  
CESSATION DU VERSEMENT DE LA  
NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE  
DE M. DAVEZAC STEPHANE**

**№ 2 0 2 2 1 9 5**

Le Maire du Fousseret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en oeuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret n° 2006 - 779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 12 Octobre 2016 portant attribution d'une NBI de 15 points, à M. DAVEZAC Stéphane, Agent de Maîtrise, pour l'exercice des fonctions de : Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq agents, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

Considérant que M. DAVEZAC Stéphane, Agent de Maîtrise, exerçant à temps complet, n'exerce plus les fonctions correspondantes depuis le 04 août 2022, du fait de sa demande de changement d'affectation, en date du 04 Août 2022, sur un poste n'ouvrant pas droit à une NBI de 15 points,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. DAVEZAC Stéphane, Agent de Maîtrise, cesse de bénéficier de la bonification indiciaire de 15 points, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**ARTICLE 2 :** À compter de cette date, l'intéressé est rémunéré sur la base de l'indice brut 499, indice majoré 430, correspondant à la situation détenue dans son grade.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à la Présidente du Centre de Gestion, au Comptable de la Collectivité, à la CNRACL et notifié à l'agent.

Fait à Le Fousseret, le 19 octobre 2022.

Notifié le : ...../...../.....

Le Maire,

Signature de l'agent

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>